

SOMMAIRE

I - Principes Généraux	2
II - Nombre de Places	2
III - Inscription	3
III.1 – Conditions d’inscription	3
III.2 – Modalités d’inscription	3
III.2.1 - Inscription dans les filières MP, PC et PSI	4
III.2.2 - Inscription dans la filière PT	4
III.2.3 - Inscription dans la filière TSI	4
IV - Modalités du concours commun SPÉ	4
IV.1 - Admissibilité dans les filières MP, PC et PSI	4
IV.1.1 - Conditions d’admissibilité	4
IV.1.2 - Centres et dates des épreuves écrites	5
IV.1.3 - Publication des résultats	6
IV.2 - Admissibilité dans la filière PT	6
IV.2.1 - Conditions d’admissibilité	6
IV.2.2 - Centres et dates des épreuves écrites	6
IV.2.3 - Publication des résultats	6
IV.3 - Admission dans les filières MP, PC, PSI et PT	7
IV.3.1 - Dates et lieux de passage, convocation	7
IV.3.2 - Instructions aux candidats	7
IV.3.3 - Nature, coefficients et programme des épreuves orales	8
IV.3.4 - Modalités des épreuves orales	8
IV.3.5 - Résultats des épreuves orales	9
IV.4 - Admissibilité et admission dans la filière TSI	9
IV.4.1 - Conditions d’admissibilité	9
IV.4.2 - Centres et dates des épreuves écrites	10
IV.4.3 - Publication des résultats	10
IV.4.4 - Epreuves orales d’admission	10
IV.4.5 - Résultats des épreuves orales	10
V - Classement des candidats et admission dans une école	11
V.1 - Classement des candidats	11
V.2 - Publication des résultats	11
V.3 - Admission dans les écoles	11
V.3.1 - Liste des vœux sur internet	11
V.3.2 - Proposition d’intégration	12
VI - Réclamations	12

Adresses Utiles

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le concours commun, dit **concours commun SPÉ**, est ouvert en 2010 pour le **recrutement d'élèves en deuxième année** des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi, Alès, Douai, Nantes. (référencées ENSTIM ou Écoles des Mines par la suite)

Le concours commun SPÉ est organisé sur la base d'un **classement pour chacune des filières MP, PC, PSI, PT et TSI** pour les **élèves issus des classes préparatoires de deuxième année MP-MP*, PC-PC*, PSI-PSI*, PT-PT* et TSI** (ou possédant une formation équivalente).

Les candidats des **filières MP, PC et PSI inscrits au concours commun SPÉ et au concours « Mines-Ponts » et admissibles à ces deux concours**, sont dispensés des épreuves orales du concours commun SPÉ. **Leur résultat aux épreuves orales du concours Mines-Ponts sera pris en compte pour un classement spécifique dit : par la voie du « concours Mines-Ponts »**. Les autres candidats auront un classement spécifique dit **par la voie du « concours Banque Mines-Ponts »**

A leur admission dans l'une des Écoles des Mines, les élèves recrutés ont la qualité d'élèves titulaires.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours commun SPÉ, à respecter strictement les instructions de la présente notice, les règlements des concours associés et toutes les décisions de la commission du concours commun des Écoles des Mines. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit lors du déroulement du concours, donnent lieu à des sanctions allant jusqu'à l'annulation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (en particulier, l'admission dans une école) et l'exclusion définitive (en 2010 et les années suivantes) de l'accès au concours commun des Écoles des Mines.

Les éventuelles demandes d'informations relatives au concours doivent être formulées par le candidat auprès des Écoles des Mines ou auprès du Secrétariat du Concours Commun des Écoles des Mines (voir adresses en fin de notice).

II - NOMBRE DE PLACES

Les tableaux ci-après détaillent, à titre indicatif, pour chaque école et par filière, le nombre de places offertes à la session 2010 du concours d'admission d'élèves en deuxième année dans les Écoles des Mines :

	Albi	Alès	Douai	Nantes	total
total (1)	85	85	85	85	340
total (2)	10	10	10	10	40

1 : filières MP, PC et PSI - classement par la voie « banque Mines-Ponts », filières PT, TSI

2 : filières MP, PC et PSI - classement par la voie « concours Mines-Ponts »

A titre indicatif, réparti comme suit :

Filières MP, PC, PSI : Classement par la voie « concours Banque Mines-Ponts » :

	Albi	Alès	Douai	Nantes	total
MP	25	25	25	30	105
PC	25	22	25	25	97
PSI	25	22	20	23	90

Concours Commun SPÉ 2010 des Écoles des Mines d'Albi, Alès, Douai, Nantes

Filières MP, PC, PSI : Classement par la voie « concours Mines-Ponts » :

	Albi	Alès	Douai	Nantes	total
MP	4	4	4	4	16
PC	4	4	4	4	16
PSI	2	2	2	2	8

Filières PT, TSI :

	Albi	Alès	Douai	Nantes	total
PT	8	14	13	5	40
TSI	2	2	2	2	8

III - INSCRIPTION

III.1 - Conditions d'inscription

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) (Bureau du service national de rattachement).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les Écoles.

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire est autorisée (candidats libres).

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Ne sont pas autorisés à concourir les candidats qui se présentent, la même année, à une ou plusieurs Écoles du concours par une autre voie d'admissions.

III.2 - Modalités d'inscription

Les inscriptions se dérouleront du **5 décembre 2009 au 15 janvier 2010 minuit**.

Les candidats doivent impérativement respecter **la procédure d'inscription par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>** commune à d'autres concours, gérée par le Service Concours Écoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) et comprenant trois phases obligatoires :

- **Saisie et validation des données,**
- **Édition du Bordereau « Pièces justificatives »,**
- **envoi des pièces justificatives.**

Le détail de cette procédure est disponible par Internet (<http://www.scei-concours.fr>).

Les frais d'inscription aux Écoles des Mines sont fixés à **53,00 €** quel que soit le nombre d'Écoles auxquelles le candidat postule.

Aucun remboursement de tout ou partie des frais d'inscription ne sera possible.

Les candidats boursiers ne sont pas exonérés des frais d'inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

III.2.1 - Inscription dans les filières MP, PC et PSI

Pour les modalités d'inscription et les pièces du dossier à envoyer, les candidats devront se conformer à la **notice 2010 relative aux modalités d'admission du concours commun Mines Ponts (filières MP, PC et PSI)** (rubrique 3.1) : *le concours commun des Écoles des Mines utilisant, dans le cadre de la banque Mines Ponts, comme les concours TPE/EIVP, TELECOM INT et Centrale Supélec (Cycle International), les épreuves écrites du concours Mines Ponts.*

III.2.2 - Inscription dans la filière PT

Pour les modalités d'inscription et les pièces du dossier à envoyer, les candidats devront se conformer à la **notice de la session 2010 « Règlement du concours, filière Physique-Technologie »**.

III.2.3 - Inscription dans la filière TSI

Pour les modalités d'inscription et les pièces du dossier à envoyer, les candidats devront se conformer à la **notice de la session 2010 « Notice relative aux modalités d'admission »** des Concours Communs Polytechniques.

IV - MODALITÉS DU CONCOURS COMMUN SPÉ

Le concours commun SPÉ comporte deux phases successives : une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

IV.1 - Admissibilité dans les filières MP, PC et PSI

IV.1.1 - Conditions d'admissibilité

L'admissibilité dans les filières MP, PC et PSI au concours commun SPÉ d'admission en deuxième année des ENSTIM est prononcée au vu des notes obtenues aux épreuves écrites organisées par le concours commun Mines Ponts.

Les épreuves écrites sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve écrite est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant. Le nombre total de points aux épreuves écrites s'obtient en additionnant le nombre de points obtenus à chacune des épreuves écrites dans la filière choisie par le candidat à l'inscription.

Tout candidat absent à l'une quelconque des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 2 à l'épreuve de français est éliminé.

Coefficients pour l'admissibilité

Filière MP	Nature de l'épreuve	Coefficient
	première épreuve de mathématiques	4
	deuxième épreuve de mathématiques	5
	première épreuve de physique	3
	deuxième épreuve de physique	4
	épreuve de chimie	2
	épreuve d'informatique ou de sciences industrielles selon l'option choisie	2
	épreuve de français	5
	épreuve de langue vivante	3
	Total	28

Filière PC	Nature de l'épreuve	Coefficient
	première épreuve de mathématiques	4
	deuxième épreuve de mathématiques	3
	première épreuve de physique	4
	deuxième épreuve de physique	5
	épreuve de chimie	4
	épreuve de français	5
	épreuve de langue vivante	3
	Total	28

Filière PSI	Nature de l'épreuve	Coefficient
	première épreuve de mathématiques	4
	deuxième épreuve de mathématiques	3
	première épreuve de physique	3
	deuxième épreuve de physique	4
	épreuve de chimie	2
	épreuve de sciences industrielles	4
	épreuve de français	5
	épreuve de langue vivante	3
	Total	28

La commission du concours commun des Écoles des Mines fixe, par filière, le seuil d'admissibilité, c'est-à-dire le nombre total de points minimum aux épreuves écrites qu'un candidat doit obtenir pour être admissible, c'est-à-dire autorisé à se présenter aux épreuves orales, puis elle arrête la liste, par filière, des candidats admissibles au concours commun SPÉ.

IV.1.2 - Centres et dates des épreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent du **21 au 23 avril 2010** dans les centres déterminés par le concours commun Mines Ponts. Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats régulièrement inscrits au concours **devront imprimer** leur convocation à partir du site Internet : <http://concours-minesponts.telecom-paristech.fr/>, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2010.

La convocation porte le numéro d'inscription qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit, du local où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites et le numéro de table.

IV.1.3 - Publication des résultats

La liste des admissibles au concours commun des Écoles des Mines est publiée et consultable par les candidats sur

- Internet : <http://www.mines.net> , le 7 juin 2010 à 20 heures.

IV.2 - Admissibilité dans la filière PT

IV.2.1 - Conditions d'admissibilité

L'admissibilité dans la filière PT au concours commun SPÉ est prononcée au vu des notes obtenues à certaines épreuves écrites de la Banque PT (voir ci-après).

Les épreuves écrites sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve écrite est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant. Le nombre total de points aux épreuves écrites s'obtient en additionnant le nombre de points obtenus à chacune des épreuves écrites.

Tout candidat absent à l'une quelconque des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 2 à l'épreuve de français est éliminé.

Coefficients pour l'admissibilité

Filière PT	Nature de l'épreuve	Coefficient
	mathématiques B	4
	mathématiques C	3
	physique B	4
	physique C	3
	sciences industrielles C	6
	français A	5
	langue vivante B	3
	Total	28

La commission du concours commun des Écoles des Mines fixe le seuil d'admissibilité, c'est-à-dire le nombre total de points minimum aux épreuves écrites qu'un candidat doit obtenir pour être admissible, c'est-à-dire autorisé à se présenter aux épreuves orales, puis elle arrête la liste des candidats admissibles au concours commun SPÉ.

IV.2.2 - Centres et dates des épreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent du **3 mai au 13 mai 2010** et dans les centres déterminés par la Banque PT. Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats régulièrement inscrits au concours **devront imprimer** leur convocation à partir du site Internet : <http://www.banquept.fr>, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2010.

La convocation porte le numéro d'inscription qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit, du local où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites et le numéro de table.

IV.2.3 - Publication des résultats

La liste des admissibles au concours commun SPÉ est publiée et consultable par les candidats sur Internet : <http://www.mines.net>, le 12 juin 2010 à 20 heures.

IV.3 - Admission dans les filières MP, PC, PSI et PT

Filières MP, PC et PSI :

Les candidats déclarés admissibles au concours commun SPÉ et non admissibles ou non inscrits au concours commun « Mines-Ponts », passent les épreuves orales décrites ci-dessous. Ils sont référencés **dans le classement par la voie du « concours Banque Mines-Ponts »**.

Les candidats déclarés admissibles au concours commun SPÉ et admissibles au concours commun « Mines-Ponts », sont dispensés des épreuves orales décrites ci-après, mais passent les épreuves du concours commun « Mines-Ponts ». Ils sont référencés dans le **classement par la voie du « concours Mines-Ponts »**. La nature des épreuves orales, les dates et centres d'examen sont déterminés dans la notice relative aux modalités d'admission du concours commun « Mines-Ponts » pour les filières MP, PC et PSI.

Tout candidat déclaré admissible au concours commun SPÉ et admissible au concours commun « Mines-Ponts » peut néanmoins décider de passer les épreuves orales du concours commun SPÉ. Il sera alors classé dans **la voie du « concours Banque Mines-Ponts »**.

Filière PT :

Les candidats déclarés admissibles au concours commun SPÉ passent les épreuves orales décrites ci-dessous.

Le nombre de places ouvertes par filière et par voie d'admission est indiqué dans les tableaux de la rubrique 2.

IV.3.1 – Dates et lieux de passage, convocation

Les candidats déclarés admissibles dans les filières MP, PC, PSI (classement par la voie du « concours Banque Mines-Ponts ») et PT du concours commun SPÉ, sont soumis à des épreuves orales d'admission qui se déroulent :

du 21 juin au 16 juillet 2010, à Paris ou en proche banlieue

(durée : une journée, lieu précisé le site www.mines.net).

Afin de fixer la date de leur convocation aux épreuves orales, les candidats déclarés admissibles doivent soit **téléphoner au secrétariat du concours commun des Ecoles des Mines** de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 au **03.27.71.26.26**, soit **consulter les directives sur le site Internet www.mines.net, entre le 14 et le 25 juin 2010.**

Au-delà du 25 juin, une convocation aux épreuves orales ne pourra être enregistrée que sous réserve de places disponibles.

Les candidats doivent se présenter au lieu et à l'heure exacts fixés, munis d'une pièce d'identité officielle.

IV.3.2 - Instructions aux candidats

Tout candidat qui ne se présente pas à la totalité des épreuves orales perd définitivement le bénéfice de son admissibilité.

L'usage d'une **seule calculatrice de poche** peut être autorisé, (standard, programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à condition que son fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. La consultation des notices fournies par les constructeurs est interdite.

Cette utilisation est toutefois laissée à l'initiative de l'examinateur pendant les épreuves orales scientifiques.

Elle est interdite pendant l'épreuve orale de langue vivante et d'entretien avec jury.

IV.3.3 - Nature, coefficients et programme des épreuves orales

Les candidats admissibles passent quatre épreuves orales.

Coefficients pour l'admissibilité

a) candidats des filières MP et PC

Nature de l'épreuve	MP	PC
mathématiques	14	8
physique et chimie	10	16
langue vivante	5	5
entretien avec un jury	6	6
Total	35	35

b) candidats des filières PSI et PT

Nature de l'épreuve	PSI	PT
mathématiques	9	8
sciences industrielles	15	16
langue vivante	5	5
entretien avec un jury	6	6
Total	35	35

Le **programme des connaissances des épreuves orales** de mathématiques, de physique et chimie, de sciences industrielles est le programme, défini par le ministre chargé de l'éducation nationale, de la filière indiquée par le candidat à son inscription.

IV.3.4 - Modalités des épreuves orales (pour les épreuves orales du concours Mines-Ponts, se référer à la notice du concours Mines-Ponts)

épreuve de mathématiques

Chaque candidat tire au sort un sujet comportant un ou plusieurs exercices. Il dispose d'un temps de préparation de 20 minutes ; ensuite pendant 30 minutes, il présente oralement ses résultats devant l'examinateur qui peut lui poser des questions ou un autre exercice portant sur d'autres parties du programme.

épreuve de physique et chimie

Chaque candidat tire au sort un sujet comportant un exercice de physique et un exercice de chimie. Il dispose d'un temps de préparation de 20 minutes ; ensuite pendant 30 minutes, il présente oralement ses résultats devant l'examinateur qui peut lui poser des questions ou un autre exercice portant sur d'autres parties du programme.

épreuve de sciences industrielles

Chaque candidat tire au sort un sujet comportant un ou plusieurs exercices. Il dispose d'un temps de préparation de 20 minutes ; ensuite pendant 30 minutes, il présente oralement ses résultats devant l'examinateur qui peut lui poser des questions ou un autre exercice portant sur d'autres parties du programme.

épreuve de langue vivante

L'épreuve de langue vivante, d'une durée de 15 minutes, est un entretien avec un examinateur dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription (allemand, anglais ou espagnol). Elle comporte trois phases : échanges informels avec le candidat, description et analyse d'un document iconographique (image ou photo), dialogue à partir d'une mise en situation de la vie courante.

épreuve d'entretien avec un jury

La durée de l'entretien est de 25 minutes. Le candidat se présente, puis il dialogue avec le jury. L'épreuve porte sur le vécu du candidat, ses études, ses pôles d'intérêt, ses motivations pour le métier d'ingénieur, la manière dont il envisage sa formation et son parcours professionnel.

IV.3.5 - Résultats des épreuves orales (filières MP, PC et PSI par la voie du « concours Banque Mines-Ponts » et filière PT)

Les épreuves orales sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve orale est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant.

Une note inférieure ou égale à quatre à une épreuve orale est éliminatoire.

IV.4 - Admissibilité et admission dans la filière TSI

Les modalités du concours commun SPÉ (filière TSI), l'organisation des épreuves écrites, la manière de déterminer les résultats de l'admissibilité, le déroulement des épreuves orales, figurent dans la notice de la session 2010 « Notice relative aux modalités d'admission » des Concours Communs Polytechniques.

IV.4.1 - Conditions d'admissibilité

L'admissibilité dans la filière TSI au concours commun SPÉ est prononcée au vu des notes obtenues à certaines épreuves écrites des Concours Communs Polytechniques (concours TSI) (voir ci-après).

Les épreuves écrites sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve écrite est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant. Le nombre total de points aux épreuves écrites s'obtient en additionnant le nombre de points obtenus à chacune des épreuves écrites.

Une note égale à zéro à une épreuve écrite est éliminatoire.

Coefficients pour l'admissibilité

Filière TSI	Nature de l'épreuve	Coefficient
	mathématiques I	2,5
	mathématiques II	2,5
	physique	3
	chimie	2
	français	5
	projet : EEA + Mécanique	5
	Total	20

La commission du concours commun des Écoles des Mines fixe, en liaison avec les Concours Communs Polytechniques, le seuil d'admissibilité, c'est-à-dire le nombre total de points minimum aux épreuves écrites qu'un candidat doit obtenir pour être admissible, c'est-à-dire autorisé à se présenter aux épreuves orales, puis elle arrête la liste des candidats admissibles au concours commun SPÉ.

IV.4.2 - Centres et dates des épreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent du **3 au 7 mai 2010** et dans les centres déterminés par les Concours Communs Polytechniques. Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats régulièrement inscrits au concours **devront imprimer** leur convocation à partir du site Internet : **<http://ccp.scei-concours.fr>**, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2010.

La convocation porte le numéro d'inscription qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit, du local où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites et le numéro de table.

IV.4.3 - Publication des résultats

La liste des admissibles au concours commun SPÉ est publiée et consultable par les candidats sur Internet : **<http://www.mines.net>**, le **9 juin 2010 à 20 heures**.

IV.4.4 - Epreuves orales d'admission (nature, coefficients, programme des connaissances et modalités)

Elles sont organisées par les Concours Communs Polytechniques fin juin, début juillet.

Les candidats admissibles passent quatre épreuves orales, auxquelles s'ajoute l'épreuve de TIPE (*) :

Coefficients pour l'admission

Nature de l'épreuve	Coefficient
mathématiques	5
physique et chimie	5
langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol)(*)	5
travaux pratiques de technologie	5
TIPE (**)	5
Total	25

(*) Les candidats n'ayant pas choisi comme langue obligatoire l'une des trois langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, devront passer une épreuve orale supplémentaire d'anglais. C'est cette épreuve qui sera prise en compte lors de l'admission.

(**) Epreuve orale d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) :(plus d'informations dans la « Notice relative aux modalités d'admission » des Concours Communs Polytechniques.)

IV.4.5 - Résultats des épreuves orales

Les épreuves orales sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve orale est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant.

Une note inférieure ou égale à quatre à une épreuve orale est éliminatoire.

V - CLASSEMENT DES CANDIDATS ET ADMISSION DANS UNE ÉCOLE

V.1 - Classement des candidats

A l'issue des épreuves orales, le **nombre total de points obtenus au concours** s'obtient en additionnant le nombre total de points obtenus à l'admissibilité et le nombre de points obtenus à chacune des épreuves orales.

Pour chacune des filières, la commission du concours commun SPÉ fixe le seuil d'admission, c'est-à-dire le nombre total de points minimum qu'un candidat doit obtenir pour être déclaré classé et arrête les listes, par filière et par ordre de mérite, des candidats classés.

Pour chacune des filières MP, PC et PSI, deux classements seront établis selon la voie suivie par les candidats : voie « concours Banque Mines-Ponts » ou voie « concours Mines-Ponts »

Pour le classement par la voie « concours Banque Mines-Ponts », si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés, d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve orale d'entretien avec jury, puis éventuellement de la note obtenue à l'épreuve de langues, enfin par ordre croissant d'âge.

Les classements par la voie « concours Mines-Ponts » sont extraits de ceux fixés par le « concours Mines-Ponts ».

V.2 - Publication des résultats

Les résultats sont publiés et consultables par les candidats sur **Internet** : <http://www.mines.net> au plus tard le **21 juillet 2010 à 20 heures**.

V.3 - Admission dans les Écoles

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école

- ▶ **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- ▶ **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

V.3.1 Liste de vœux sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} juillet et le 21 juillet 2010 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

Après le 21 juillet 2010 minuit :

les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux

V.3.2 Proposition d'intégration

Internet : <http://www.scei-concours.fr> ou

Téléphone : 0 892 692 692 (serveur vocal - 0,337 € la min)

La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 29 juillet 2010 à 14h. Les candidats devront répondre à cette 1^{ère} proposition :

entre le jeudi 29 juillet 14h et le samedi 31 juillet minuit

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h :

entre le mercredi 25 août et le mercredi 8 septembre

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront, (sauf du mardi 12h au mercredi 14h) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'intégration. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles

« Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles »

Le détail de cette procédure est disponible par Internet (<http://www.scei-concours.fr>).

VI - RECLAMATIONS

La commission du concours commun des Écoles des Mines étant souveraine, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles (erreur de report, d'affichage,...).

Toute réclamation concernant l'admissibilité ou l'admission au concours commun des Écoles des Mines doit être faite par le candidat lui-même ou son représentant légal et adressée par courrier au secrétariat du concours commun des Écoles des Mines:

- pour l'admissibilité, au plus tard aux dates fixées par chaque banque de notes,
- pour l'admission, au plus tard le **26 juillet 2010**.